

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du 21 janvier 2011 autorisant la signature de la présente convention,

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme de Rouen vallée de Seine-Normandie, association loi 1901 représentée par Guy PESSIOT, son président dûment habilité par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2009,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Direction du Développement Culturel met en oeuvre, dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville et accompagne les chantiers de restaurations.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique de la Ville et a fait de Rouen depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique de Rouen, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Rouen et l'Office de Tourisme de la communauté de Rouen vallée de Seine-Normandie décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Rouen notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Il est à remarquer que la Ville de Rouen demeure l'interlocuteur privilégié des partenaires (DRAC, Région, Département...) pour les questions de valorisation des patrimoines. La Ville s'appuie sur les compétences de l'Office de Tourisme de Rouen vallée de Seine-Normandie pour amplifier la valorisation dans toute ses actions.

ARTICLE 1ER : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

L'Office de Tourisme programme des visites générales de la ville à l'attention d'un public touristique et des habitants de la CREA et de la Région haute-Normandie. Les visites de l'Office de Tourisme ont lieu notamment les samedis à 15h. La Ville de Rouen et l'Office de Tourisme de Rouen vallée de Seine-Normandie veilleront à ne pas programmer des visites similaires sur les mêmes créneaux horaires.

1- Les visites touristiques

Les visites hebdomadaires hors période estivale (15 juillet – 31 août)

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ses nouvelles missions, programme des **visites guidées générales de la Ville de Rouen tout au long de l'année**. Ces visites, programmées et commercialisées par l'Office de Tourisme auront lieu notamment le samedi à 15h toute l'année. Il remettra à la Ville de Rouen en début d'année le calendrier des visites programmées. La communication sera assurée par l'Office de Tourisme (dépliant spécial et site internet). Ces visites, en français, seront effectuées par des guides conférenciers.

Compte tenu de l'importance de ces visites pour la valorisation du patrimoine rouennais, l'Office de Tourisme bénéficiera du soutien de la Ville (site internet, Rouen magazine). Ces visites apparaîtront dans le programme de la Ville de Rouen « Laissez-vous conter Rouen ».

Les visites estivales (15 juillet – 31 août) : coproduction

La programmation estivale (15 juillet au 31 août) est conçue dans le cadre du programme de la Ville de Rouen « Laissez-vous conter Rouen » en collaboration avec l'Office de Tourisme. Elle sera mise en oeuvre par ce dernier. Pour cette période les thèmes de visites seront proposés par la Ville de Rouen et validés par l'Office de Tourisme, selon un calendrier de préparation joint en annexe à cette convention.

La Ville prendra en charge la réalisation des dossiers documentaires et la préparation des parcours de visites et l'Office de Tourisme prendra en charge la rémunération d'une heure au moins de préparation (pour les nouvelles thématiques) pour chacun des guides amenés à préparer la visite. Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme (paiement des guides et encaissement des recettes) et réalisées par des guides conférenciers uniquement. Elles bénéficieront à la fois de la communication de l'Office de Tourisme et de la Ville de Rouen.

2- Les visites du Monument juif de Rouen

L'office de Tourisme, selon la convention du 6 avril 2009 signée entre la Ville et l'Etat, est habilité à promouvoir, organiser et commercialiser les visites du monument juif à partir du 21 avril 2009. La communication sera assurée via l'Office de Tourisme et le programme de la Ville de Rouen « Laissez-vous conter Rouen ».

3- Les visites de chantier

La Ville de Rouen pourra signer des conventions avec ses partenaires (DRAC, Région...) pour l'organisation de visites des chantiers de restauration du patrimoine qu'elle organisera elle-même ou en collaboration avec l'Office de Tourisme.

4- Visite de groupes

Les visites de groupe sont confiées à l'Office de Tourisme qui peut également commercialiser des visites guidées thématiques préparées dans le cadre de Rouen Ville d'Art et d'Histoire à condition que ces visites soient habituellement effectuées par le/les guides ayant initialement préparé la visite et avec leur accord si cette visite doit être effectuée par un autre guide.

La Ville de Rouen n'a pas vocation à programmer des visites de groupes sauf dans les cas suivants :

- visites dans le cadre scolaire (visites actives, spécifiques etc.),

- visites contées.

Hors Journées du Patrimoine, la Ville de Rouen continuera de disposer de 20 visites gratuites assurées par l'Office de Tourisme à l'attention de ses partenaires privilégiés. L'attribution de ces visites fera l'objet d'une validation de l'Adjoint au Maire en charge du patrimoine et du tourisme. Pour les Journées du patrimoine, la liste des visites proposées par les guides sera transmise à l'Office de Tourisme 30 jours au moins avant les visites.

ARTICLE 2 : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Deux fois par an au moins, la Ville de Rouen édite et met en oeuvre un programme de sensibilisation et de valorisation du patrimoine. Ce programme, comprenant à la fois des visites guidées insolites (à vélo, thématique, en transport en commun etc.), des visites contées, des lectures, des débats, des jeux de piste etc., s'adresse en priorité à un public local.

L'ensemble du programme « Laissez-vous conter Rouen » est à la charge de la Ville de Rouen qui, en dehors des visites estivales (15 juillet – 31 août), assume les dépenses et encaisse les recettes.

Dans le cadre de l'ensemble des actions de valorisation du patrimoine de la Ville de Rouen, celle-ci pourra bénéficier de 10 locations à titre gracieux de la salle Georges d'Amboise, selon le procès verbal de mise à disposition du bâtiment signé entre la Ville de Rouen et la CREA. Ces mises à disposition seront définitives après validation de l'Adjoint au Maire en charge du patrimoine et du tourisme.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Pour les visites et actions du programme de la Ville de Rouen « Laissez-vous conter Rouen », la communication est assurée par la Ville de Rouen qui bénéficiera du soutien de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à promouvoir via son site internet, son équipe d'accueil (information et diffusion des programmes) et tout autre support de communication (partenariat avec des radios locales, par exemple) les animations proposées dans le cadre du programme « Laissez-vous conter Rouen » et d'une façon plus large sur l'ensemble des manifestations municipales. Les programmes doivent pouvoir être téléchargeables sur le site de l'Office de Tourisme.

La Ville disposera, à l'Office de Tourisme, d'un présentoir spécifiquement réservé à la présentation de l'ensemble des publications Ville d'art et d'histoire et plus largement des publications culturelles de la Ville de Rouen (printemps de Rouen, terrasses du Jeudi, Rouen Impressionnée, expositions des musées de la Ville et du musée).

De son côté, la Ville de Rouen s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la promotion de toutes les visites commercialisées par l'Office de Tourisme (Rouen Magazine, site internet, programme Laissez-vous conter Rouen).

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS ET ACHAT DES BILLETS

Par ailleurs, dans le souci de faciliter l'accès aux visiteurs, l'Office de Tourisme assurera les réservations et la billetterie pour l'ensemble des animations du programme de la Ville de Rouen « Laissez-vous conter Rouen ».

Ponctuellement, L'Office de Tourisme pourra assurer des réservations et billetterie pour d'autres manifestations organisées par la Ville que celles proposées dans le cadre du programme de la Ville « Laissez-vous conter Rouen » notamment dans le cadre du Printemps de Rouen, de Rouen sur Mer,

de Rouen givrée, etc.

La liste des manifestations concernées devra être remise 30 jours au moins avant le début de ladite manifestation afin de permettre la mise en place de toute la logistique nécessaire et les plannings de réservations.

Les billets seront édités par la Ville de Rouen. Ils seront remis à l'Office de Tourisme 30 jours au moins avant le début des manifestations. Ces billets, représentant une valeur marchande, seront remis au fur et à mesure des besoins. Les réserves de billets devront être conservées dans un coffre protégé.

L'Office de Tourisme organisera la vente des billets de ces manifestations, aux tarifs votés par le Conseil municipal. Les tarifs et les catégories de bénéficiaires de la gratuité et du tarif réduit seront communiqués 30 jours au moins avant le début des manifestations concernées.

L'Office de Tourisme procédera au reversement intégral des recettes à la Ville de Rouen (Direction du Développement Culturel) tous les six mois : première semaine de janvier pour la période juillet-décembre et première semaine de juillet pour la période janvier à juin. Le reversement sera accompagné d'un état des stocks des tickets vendus.

La Ville est partenaire de la carte « Rouen en liberté » de l'Office de Tourisme et signera annuellement une convention spécifique précisant les modalités de participation, les structures associées et les tarifs proposés.

ARTICLE 5 : CARTE « ROUEN VALLEE DE SEINE EN LIBERTE »

La Ville est partenaire de la carte « Rouen vallée de Seine en liberté » de l'Office de Tourisme et signera annuellement une convention spécifique précisant les modalités de participation, les structures associées et les tarifs proposés.

ARTICLE 6 : FORMATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Pour les visites se déroulant sur la Ville de Rouen, l'Office de Tourisme doit faire appel à des guides conférenciers agréés.

L'examen de guide-conférencier est organisé, au niveau régional, par la D.R.A.C. de Haute-Normandie. Selon le calendrier d'examen décidé par la DRAC, la Ville de Rouen participe à la formation initiale des candidats à l'examen de guides conférenciers dont peut bénéficier l'Office de Tourisme.

Ponctuellement, l'Office de Tourisme pourra faire appel à l'expertise du Pôle Patrimoine et Tourisme pour l'organisation de formations de guides en langues étrangères notamment. Selon sa charge de travail, le Pôle Patrimoine pourra directement assurer ces formations à l'attention d'accompagnateurs en langues étrangères notamment sous réserve d'une prise en charge financière de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

ARTICLE 8 : DURÉE, RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable pour une durée de trois ans. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le,

Le Maire de Rouen

Le Président de l'Office de
Tourisme de Rouen Vallée de
Seine-Normandie

Valérie FOURNEYRON

Guy PESSIOT